



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

relatif au déploiement des deux premiers pôles d'appui à la scolarité (PAS)

Département concerné : **CHARENTE (16)**

**Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :**

Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
103 bis, rue Belleville  
CS 91 704  
33 063 BORDEAUX Cedex

**Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt :**

Délégation départementale de l'ARS en Charente (16)  
Pôle Parcours de vie  
Service handicap

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à manifestation d'intérêt :

[ars-dd16-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-direction@ars.sante.fr)

Veuillez mentionner dans l'objet du courriel la référence à l'appel à manifestation d'intérêt « PAS  
CHARENTE »

**Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 19 juin 2025**

## 1. Textes de référence :

- Loi n°2005-012 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance.
- Dossier de presse du mercredi 26 avril 2023 portant sur la Conférence Nationale du Handicap.
- Circulaire MENJ-DGESCO du 3-7-2024 sur le déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigurateurs.
- Cahier des charges préfigurateur – Pôle d'Appui à la Scolarité – Bulletin officiel n°27 du 4 juillet 2024.

## 2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

### 2.1. Le contexte national :

Lors de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023, le Président de la République a annoncé dix engagements en faveur de l'effectivité des droits fondamentaux et universels des personnes en situation de handicap. L'un des leviers majeurs de cette ambition est l'engagement d'un **acte II de l'école inclusive**, avec pour objectif : construire une **École pour tous**. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a annoncé, en mai 2024, la transformation des **Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)** en **Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)**.

L'Éducation nationale et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont ainsi conjointement mobilisées pour renforcer l'accessibilité des enseignements, en apportant des réponses de premier niveau **aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)**, y compris ceux en situation de handicap, sans nécessiter de notification préalable de la MDPH.

Le PAS constitue à la fois un nouveau service destiné aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, et une organisation qui apporte un appui aux professeurs, que ce soit au sein des classes ou dans des espaces dédiés au sein des écoles et établissements.

Il vise à proposer des réponses concrètes et rapides, adaptées aux besoins des élèves de la maternelle au lycée. Son objectif est d'améliorer l'accessibilité de l'école, en articulant accompagnement pédagogique et aménagement de l'environnement scolaire.

Cette démarche repose sur une collaboration étroite entre les acteurs de l'Éducation nationale et les acteurs du secteur médico-social.

Les élèves à BEP forment un ensemble hétérogène. Ils partagent toutefois la nécessité d'une attention spécifique pour permettre une scolarisation dans de bonnes conditions et adaptées à leurs besoins.

Dans ce cadre, les pôles d'appui à la scolarité auront pour missions de :

- Accueillir les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Évaluer les besoins d'adaptation à la scolarité des élèves ;
- Déployer et coordonner des solutions telles que des aides techniques ou/et de accompagnements par des professionnels du médico-social ou de santé.

Le PAS est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par la MDPH pour les élèves en situation de handicap et de coordonner toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand c'est nécessaire.

En fonction des besoins des élèves, et en particulier pour leur éviter des déplacements multiples et des journées épuisantes, les équipes – PAS, écoles, établissements, établissement ou service social ou médico-social (ESMS) – construiront les conditions les plus facilitantes pour l'intervention des personnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux au sein des écoles et établissements.

## **2.2. Le contexte départemental :**

### **2.2.1. Périmètre des PAS et implantation des PAS**

Le PAS est une organisation territoriale comprenant les **établissements scolaires (écoles maternelles, écoles élémentaires, écoles primaires, collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels), publics et privés sous contrat avec l'Etat** et permet ainsi de rendre les territoires davantage inclusifs.

A ce stade, il est prévu de déployer **douze PAS** dans le département de la Charente. Ce chiffre et leur périmètre seront susceptibles d'évoluer.

Le PAS doit bénéficier d'un lieu spécifique connu de tous et accessible. Il devra être implanté prioritairement dans une école ou un établissement scolaire, mais peut éventuellement bénéficier d'autres locaux adaptés à l'accueil des familles et au travail des équipes.

Les lieux d'implantation seront déterminés par l'éducation nationale et l'ARS au regard de l'accessibilité, des transports en commun, des espaces disponibles et des temps de déplacement.

### **2.2.2. Le calendrier de déploiement des PAS :**

Le déploiement des PAS est prévu sur trois ans, à compter de la rentrée scolaire **de septembre 2025**.

Les deux premiers PAS seront déployés en Sud Charente, conformément à la carte jointe en annexe n°2 du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt. Ils couvriront la circonscription d'Angoulême Sud.

Le candidat est invité à se rendre sur le site internet de l'Education nationale afin d'avoir une visibilité précise des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat implantés dans chacune des deux PAS : [Les écoles et établissements scolaires en Charente | Académie de Poitiers](#)

Les deux éducateurs spécialisés devront être recrutés dès que possible, afin de pouvoir suivre les formations nécessaires en amont de la mise en œuvre du PAS prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le candidat devra présenter un calendrier prévisionnel de déploiement des PAS. Les candidats en mesure de démontrer leur capacité à mettre en œuvre rapidement le dispositif seront priorités dans la sélection des projets.

### **2.2.3. Les structures médico-sociales éligibles et coopérations nécessaires à la mise en œuvre des PAS :**

Le porteur des PAS devra impérativement être un établissement ou service relevant de l'article 2° article L.312-1 du CASF (IME, DITEP, IEM, EAAP, SESSAD, CMPP) et financé totalement par des crédits d'assurance maladie.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et rapide, les candidats devront :

- Avoir une bonne connaissance des spécificités du territoire des deux premiers PAS ;
- Disposer de liens déjà établis avec les établissements scolaires implantés dans les zones concernées.

Les candidats devront également s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, capable de répondre aux besoins médico-sociaux identifiés par les PAS (prestations) composée de professionnels formés aux troubles du neurodéveloppement (TND) - en particulier aux troubles DYS et au TDAH- et à la prévention et à la gestion des troubles du comportement. Ces éléments devront être clairement mis en évidence dans le dossier de candidature, à travers des exemples concrets et opérationnels.

Dans sa candidature, le porteur de projet devra démontrer sa capacité à travailler en réseau, notamment avec l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS), afin de pouvoir mobiliser les ressources professionnelles nécessaires lorsqu'elles ne sont pas disponibles en interne.

//\ **Point de vigilance** /\ : les PAS ne doivent pas être confondus avec l'EMAS. Les missions de ces deux dispositifs sont différentes – en particulier en ce qui concerne le public cible des prestations – mais complémentaires. Les candidats devront décrire précisément la manière dont ils envisagent l'articulation entre les PAS et l'équipe de l'EMAS<sup>1</sup>.

### **2.2.4. Le public cible des PAS :**

Les pôles d'appui à la scolarité sont un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, y compris ceux en situation de handicap, sans nécessiter de notification préalable de la MDPH.

L'action des PAS ne se substitue pas au rôle de la MDPH dans la reconnaissance des situations de handicap et la proposition de réponses de compensation. Les familles saisissent directement les MDPH chaque fois qu'elles le souhaitent.

### **2.2.5. Les moyens humains et financiers :**

L'équipe permanente du PAS, installée dans les locaux de l'Éducation nationale, se compose de :

- un coordonnateur PAS, personnel de l'Éducation nationale, à temps plein ;
- au moins un éducateur spécialisé, personnel du médico-social, à temps plein ;
- un AESH référent, personnel de l'Éducation nationale.

L'éducateur spécialisé, relevant du secteur médico-social, sera financé par l'ARS, de même que les prestations médico-sociales, en fonction des besoins identifiés par le binôme du PAS.

Pour la première année, les deux PAS bénéficieront d'un financement forfaitaire alloué par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, sous forme de crédit d'amorçage, à hauteur de 90 000 € en année pleine (proratés

---

<sup>1</sup> Cela n'exclut pas la possibilité, pour l'organisme gestionnaire porteur de l'EMAS, de candidater. Il convient toutefois de veiller à ne pas confondre les missions respectives des deux dispositifs.

pour l'année 2025) par PAS. Ce montant pourra être réévalué dès 2026, en fonction de l'activité effective des PAS.

Cette enveloppe est destinée à couvrir :

- le poste de l'éducateur spécialisé (ETP médico-social) ;
- les prestations médico-sociales complémentaires liées à l'activité des PAS ;
- les frais de fonctionnement associés à la composante médico-sociale du dispositif.

Les deux enseignants coordonnateurs, personnels de l'Education nationale, seront nommés par la DSDEN et mis à disposition du PAS.

Le financement alloué devra rester strictement fléché sur l'activité des PAS, en particulier sur les interventions directes auprès des élèves et des familles sans notification MDPH.

L'activité et les crédits dédiés aux PAS feront l'objet d'un suivi spécifique. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour répondre à des besoins actuels de financement des EMAS, dont le périmètre d'activité est différent.

Le projet présenté devra impérativement respecter cette dotation maximale par PAS.

Les missions du coordonnateur PAS et de l'éducateur spécialisé sont définies dans le cahier des charges préfigurateur en date du 4 juillet 2024. Un projet de fiche de poste de l'éducateur spécialisé est joint au présent avis d'AMI. Les candidats sont invités à s'appuyer sur ces documents pour construire et argumenter leur projet.

Dans le cadre du déploiement des deux premiers PAS, le binôme coordonnateur / éducateur spécialisé devra se montrer force de proposition et moteur dans l'élaboration des outils spécifiques au dispositif. Ces outils pourront ensuite être généralisés et harmonisés pour l'ensemble des futurs PAS du département de la Charente.

### **3. Les modalités d'instruction :**

La **date limite de réception des candidatures** est fixée au **19 juin 2025 à 23h59**. Tout dossier transmis ou déposé après cette échéance sera considéré comme **irrecevable**.

La **sélection des candidatures** sera assurée par l'**ARS Nouvelle-Aquitaine** après avis de la **DSDEN de Charente**, sur la base de la **qualité** des dossiers, de leur **conformité** aux exigences définies dans le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) et du respect des orientations du **cahier des charges préfigurateur en date du 4 juillet 2024**.

Les candidats sont invités à soumettre une **proposition concrète et opérationnelle, mobilisable dès la rentrée scolaire 2025**.

Il ne s'agit **ni de paraphraser, ni de reproduire** le cahier des charges préfigurateur, mais bien d'en proposer une **mise en œuvre adaptée aux réalités du terrain**.

À l'issue de la procédure, **chaque candidat sera informé des résultats de la sélection**.

Les porteurs de projets retenus devront s'engager à **faire évoluer l'organisation et le fonctionnement du PAS**, en cas de modifications apportées ultérieurement dans le **cahier des charges national**.

Le **dossier de candidature ne devra pas excéder 15 à 20 pages**.

#### **4. Modalités de dépôt des candidatures :**

Le dossier de candidature sera transmis en version électronique, à l'adresse suivante :  
[ars-dd16-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-dd16-direction@ars.sante.fr)

#### **5. Publication et modalités de consultation du présent avis :**

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes, seront publiés le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

##### **I. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt**

- Date limite de remise du dossier de candidature : 19 juin 2025.
- Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : début juillet 2025.

**ANNEXE 1 : Cahier des charges préfigurateur – Pôle d'Appui à la Scolarité – Bulletin officiel n°27 du 4 juillet 2024.**

**ANNEXE 2 : Cartographie des deux premiers PAS.**

**ANNEXE 3 : Projet de fiche de poste de l'éducateur spécialisé.**

**ANNEXE 4 : Grille d'instruction.**

A Angoulême, le - 4 JUIN 2025

**Pour le Directeur général de  
l'agence régionale de santé, de Nouvelle-Aquitaine,  
Par délégation,  
Le Directeur,**

  
**Florian BESSE**